



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 25 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 25 janvier, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 01	Votants : 09
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME (jusqu'au dossier 02), Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET (à partir du dossier 02), Emilie MAILLOU, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Céline PONS à Thierry MARCHAND, Francis LACOME à Catherine CÈNES (à partir du dossier 02)

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 16 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Après l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'ordre du jour sera le suivant:

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Subvention attribuée au SDIS pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meilhan-sur-Garonne

Dossier n°02 : Prise de compétence PTGE par Val de Garonne Agglomération

Dossier n°03 : Proposition de vente d'un logement communal

Dossier n°04 : Point sur les travaux d'aménagement du bourg

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°05 : Approbation des rapports annuels du SEGG

Dossier n°06 : Approbation du rapport annuel du service public de gestion des déchets de VGA

Dossier n°07 : Approbation des nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Dossier n°08 : Instauration des autorisations spéciales d'absence

Dossier n°09 : Proposition de soutien financier pour les victimes du cyclone Chido à Mayotte

NOTE COMPLÉMENTAIRE : Validation du prix de cession d'un bien appartenant à l'EPF NA

3- INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la TEOMI, les Concentrés de l'Agglo, ouverture d'une enquête publique

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°01
**SUBVENTION ATTRIBUEE AU SDIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE MEILHAN-SUR-GARONNE**

Madame la Madame rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Meilhan-sur-Garonne présenté par le SDIS, le 7 janvier 2025, et son intérêt public local.

Madame la Madame précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant, calculé au prorata de la population communale concernée. Elle indique qu'au stade de la faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 490.000 € HT, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Madame la Madame invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse lancer les démarches.

Elle précise qu'à cet effet, la commune de Meilhan-sur-Garonne et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

De plus, la commune de Meilhan-sur-Garonne cédera au SDIS, à titre gratuit, le terrain situé à l'arrière de la caserne ainsi que le local lui appartenant au-dessus de l'agence bancaire.

-CONSIDÉRANT que l'état général du centre de secours ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

-CONSIDÉRANT l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-APPROUVE le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

-APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Meilhan-sur-Garonne sous la forme d'une subvention d'équipement, calculée sur la base de la quote-part du tiers incombant aux communes (estimée au stade de la faisabilité à 164 000 €), rapporté à la population,

-S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2026 et suivants de la commune, à l'article 2041412 de la section d'investissement,

-AUTORISE Madame la Madame à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

-CONSTATE que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

Madame la Maire informe que le coût de construction d'une nouvelle caserne a été estimé à 1 million d'euros. Le coût de réhabilitation de l'ancien entrepôt des Charpentiers Meilhanais a été estimé à 880.000€.

D'un commun accord entre les différentes parties (pompiers de Meilhan, SDIS, Département, communes desservies), il a donc été décidé d'agrandir le centre de secours existant, pour un coût estimé à **588.000€ TTC**.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si le montant de la cession du terrain et du logement est déduit de la participation de la commune de Meilhan.

Madame la Maire répond que non. En effet les communes « sièges » doivent mettre gratuitement leur bien à disposition du SDIS.

UN PROJET INSCRIT AU PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER

Montant estimatif du projet et modalités de financement

Estimation du montant global du projet en phase FAISABILITE:

≈ 490 000 € HT / 588 000 € TTC

- Financement tripartite (sur la base du cout global TTC après déduction du FCTVA) :
 - 1/3 de l'opération financé par le SDIS (emprunt ou autofinancement)
 - 1/3 financé par le Département de Lot-et-Garonne
 - 1/3 financé par les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours (Meilhan-sur-Garonne, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Couthures-sur-Garonne, Marcellus* et Gaujac*)
- * Seulement une partie de la population de la commune
- Conventions financières signées respectivement entre chaque commune et le SDIS 47.

UN PROJET INSCRIT AU PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER

Montant estimatif du projet et modalités de financement

Répartition estimative de la participation des communes étalée sur les années budgétaires : 2026, 2027 et 2028

	Population (1)	Montant estimé de la participation	Montant appelé par exercice budgétaire		
			2026 (30 %)	2027 (30 %)	2028 (solde)
MEILHAN SUR GARONNE	1 405	82 529	24 759	24 759	33 011
SAINT SAUVEUR DE MEILHAN	344	20 206	6 062	6 062	8 083
COUTHURES SUR GARONNE	375	22 027	6 608	6 608	8 811
MARCELLUS (2)	603	35 420	10 626	10 626	14 168
GAUJAC (2)	65	3 818	1 145	1 145	1 527
TOTAL	2 792	164 000	49 200	49 200	65 600

(1) Population INSEE au 01/01/2024

(2) Seulement une partie de la population de la commune

Calendrier prévisionnel

- Début des travaux : 1^{er} trimestre 2026
- Fin de l'opération (après délai parfait achèvement) : 1^{er} trimestre 2028

UN PROJET INSCRIT AU PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER

Déroulé de cette opération PPI

1^{ère} étape : vote par le CASDIS du plan immobilier et ordonnancement des opérations

2^{ème} étape : cadrage technique et financier de l'opération + identification du site + faisabilité sur le site validé

3^{ème} étape – phase 1: présentation du projet au maire siège du CIS

3^{ème} étape – phase 2: présentation du projet aux maires des communes défendues en 1^{er} appel

4^{ème} étape : délibération de principe de financement des communes concernées

5^{ème} étape : lancement des marchés de consultation de la maîtrise d'œuvre et du choix des entreprises

6^{ème} étape : présentation de l'APD et du chiffrage définitif de l'opération auprès des maires

7^{ème} étape : signature de la convention maires-SDIS

8^{ème} étape : Démarrage des travaux

9^{ème} étape : réception des travaux / inauguration

DOSSIER N°02

PRISE DE COMPÉTENCE PTGE PAR VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Arrivée de **Gilles DUSOUCHET** à 09h25.

Départ de **Francis LACOME** à 09h25 et pouvoir à Catherine CENES.

La présente délibération vise à approuver la modification des statuts de l'Agglomération afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Madame la Maire explique que l'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent les collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes du Sud Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, Communauté de communes du Pays de Duras, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes Lot et Tolzac, Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.

Val de Garonne Agglomération serait donc l'animatrice de ce projet d'ampleur, par le biais de mandats ultérieurs de la part des autres communautés de communes.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, Val de Garonne Agglomération dispose de compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'eau, d'assainissement des eaux usées, de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Or, pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L.211-7 du code de l'environnement doit être détenu. Il s'agit de :

[...] L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Il est donc proposé que Val de Garonne Agglomération se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessus, en procédant à une modification statutaire.

Pour être effective, cette prise de compétence doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de VGA, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire.

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,
- VU** l'arrêté préfectoral no47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

-**VU** la délibération du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-175 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts de Val de Garonne Agglomération - Prise de compétence (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) en vue notamment de l'animation du PTGE,

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-02

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 08
- Pouvoirs : 02
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

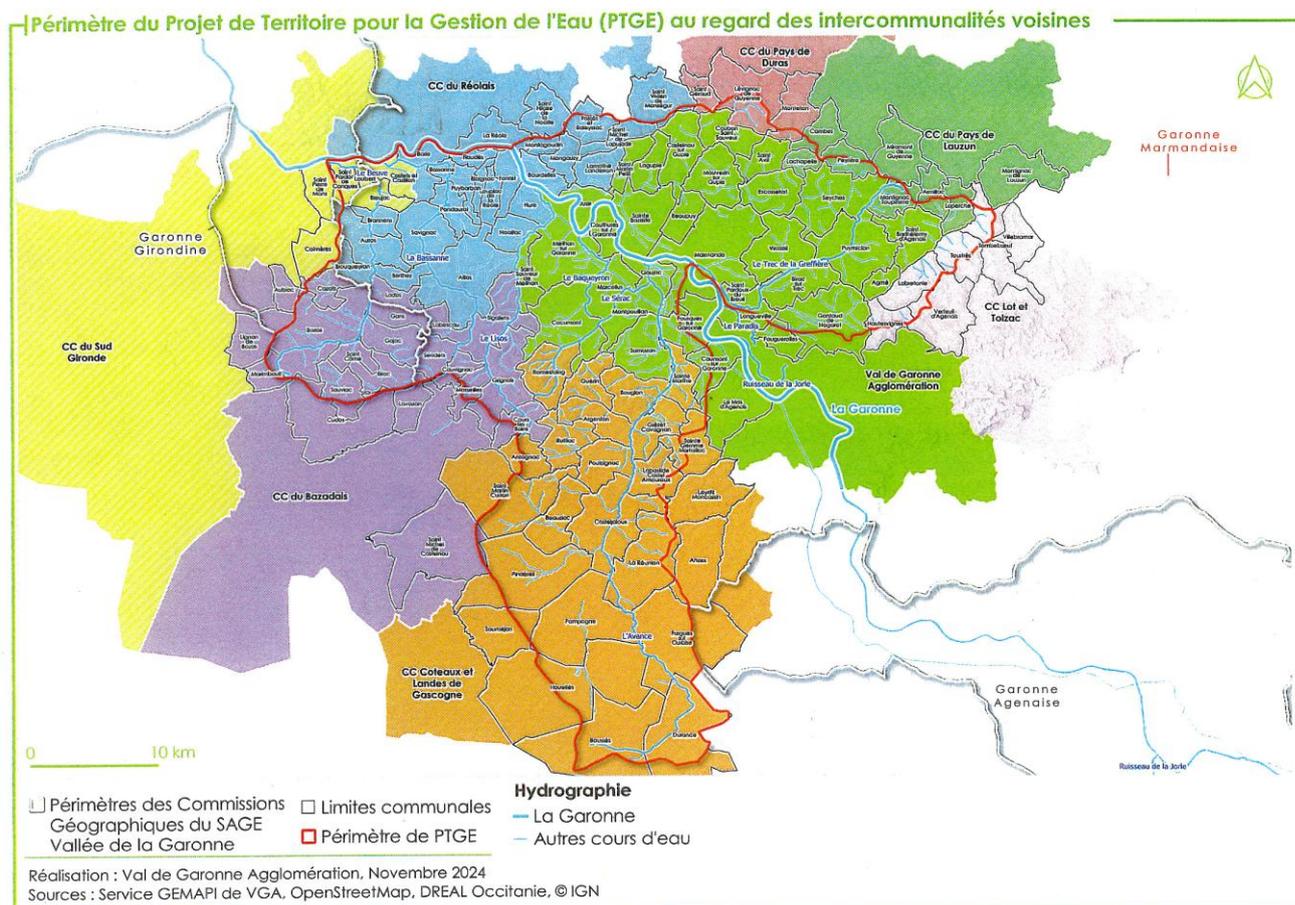
***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** la prise de compétence par Val de Garonne Agglomération portant sur : « *Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

-**APPROUVE** la modification statutaire de Val de Garonne Agglomération induite par cette prise de compétence, et le projet de statuts modifiés afférents ci-annexé

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



DOSSIER N°03
PROPOSITION DE VENTE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame la Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une propriété communale située « 13 Allée du Docteur Gabourin », actuellement vacante depuis le mois de septembre.

Ce bien, d'une surface totale de 214m², est composé d'une maison d'une surface de 135m² et d'un jardinet de 79m².

La maison comporte au rez-de-chaussée : une cuisine de 13m², d'un salon de 22m², une chambre de 20m², une salle de bain de 6m², un cellier et un WC.

A l'étage se trouvent : une chambre de 14m², une chambre de 17m² et un grenier.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à mettre en vente ce bien, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente. Elle précise que pour cette opération, la saisine des Domaines n'est pas requise.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 01 (Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-DECIDE de mettre en vente le bien immobilier communal situé « 13 Allée du Docteur Gabourin » et cadastré AH460,

-FIXE le prix de vente à 130.000,00€ net vendeurs, avec une marge de négociation de 15%,

-INSCRIT la recette au budget communal,

-MANDATE Madame la Maire pour signer tous les actes et documents inhérents à cette vente.

13 All. du Dr Gabourin
Meilhan-sur-Garonne, Nouvelle-Aquitaine



DOSSIER N°04
POINT SUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

1/ **Séquence 2** (rue Peydecastaing, rue de l'Eglise et rue J. Fenouillet)

Madame la Maire informe que l'entreprise GIROD devrait effectuer le marquage au sol des passages piétons dans les prochains jours. Les panneaux de signalisations seront également posés.

Des potelets ainsi que des barrières seront installés le long des trottoirs pour sécuriser les piétons.

Les agents des espaces verts procéderont au printemps aux plantations dans les emplacements réservés au fleurissement.

En ce qui concerne le carrefour RD116/RD264, les travaux ne sont pas totalement terminés car il a été constaté un problème d'écoulement des eaux pluviales. L'entreprise CMR devrait procéder à un rabotage et à une dépose d'enrobé dans les prochaines semaines.

2/ **Séquence 3** (rue Edouard Giresse, la Roque)

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 16/12/2024, la commune a décidé de transférer la compétence optionnelle « *Signalisation lumineuse tricolore* » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 01/01/2025.

TE 47 a donc transmis un devis à la commune afin de chiffrer le coût d'une installation de feux tricolores au niveau de la rue Edouard GIRESSSE, sous réserve de la réalisation des travaux de la séquence 3.

En effet, l'installation de ces feux « intelligents » (avec caméra de présence) permettrait de fluidifier la circulation dans la montée de la Roque, notamment dans le secteur où la chaussée est la plus étroite.

Madame la Maire informe que le coût total des travaux a été estimé à 39.099,28€ HT. Elle précise que TE 47 apporterait à la commune, une aide à hauteur de 30%. Le financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

- contribution de la commune (70%) : 27.369,50€

- prise en charge par le TE 47 (30%) : 11.729,78€.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de lancer les travaux de pose d'une signalisation lumineuse tricolore sur la rue Edouard GIRESSSE (RD 116), sous réserve de la réalisation des travaux de la séquence 3,

-APPROUVE le devis n°24/06 transmis par Territoire d'Énergie 47 pour un montant total de 39.099,28€ HT

-APPROUVE le versement d'une contribution communale à TE 47 à hauteur de 70% du coût global réel HT de l'opération, à savoir la somme de 27.369,50€

-PRECISE que le versement de cette contribution sera étalé sur 5 exercices, à savoir 5.473,90€ par an,

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

DOSSIER N°05
APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DU SEGG

1/ **Eau potable**

Madame la Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Elle indique que le nombre d'abonnés sur la commune était de **659** au 31/12/2022.

-**VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

--**PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Madame la Maire informe que le syndicat va procéder au changement des canalisations sur les communes d'Antagnac et de Poussignac. Le montant des travaux est estimé à 4 millions d'euros.

2/ **Assainissement collectif**

Madame la Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Elle indique que le nombre d'abonnés sur la commune était de **287** au 31/12/2022.

-**VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

--**PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat des Eaux Garonne Gascogne.

Madame la Maire informe que les travaux de construction de la nouvelle STEP (station d'épuration des eaux usées) à Meilhan devraient débuter en septembre. Ils seront pris en charge par le Syndicat. La nouvelle STEP sera située sur un terrain communal, derrière le camping.

DOSSIER N°06
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DÉCHETS DE VGA

Madame la Maire présente le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par Val de Garonne Agglomération.

Elle indique qu'en 2023, **11.629 tonnes** d'ordures ménagères ont été collectées en 2023, soit une baisse de 6% par rapport à 2022.

-VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par Val de Garonne Agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 08
 Pouvoirs : 02
 Votants : 10
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

--PREND ACTE du rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par Val de Garonne Agglomération.

Collecte des déchets

Tonnages collectés sur le territoire

En tonnes et par an

Nature des déchets	2021	2022	2023	Variation 2022>2023	Répartition 2023 du mode de traitement
Ordures ménagères	13255	12379	11629	-6%	Enfouissement 56%
Encombrants en déchèteries	4231	3903	3431	-12%	
Refus de tri	1108	976	1121	+15%	
Tri	4145	4021	3973	-1%	Valorisation 44%
Verre	1994	2006	2015	+0.5%	
Déchets verts en déchèteries	7023	6224	6623	+6%	

- 2% par rapport à 2022

+ 2% par rapport à 2022

La baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles se confirme.

DOSSIER N°07
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIÈRE
DE LOT-ET-GARONNE

Madame la Maire informe que le 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts.

En effet, il s'est avéré nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin de mettre à jour la représentativité au sein du SIVU.

La commune de Meilhan-sur-Garonne étant adhérente du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne Madame la Maire présente ces nouveaux statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 00

Contre : 10

Abstentions : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

-N'APPROUVE PAS les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe l'assemblée que le SIVU a décidé d'augmenter ses tarifs, faisant passer le montant des cotisations communales de 1,35€ à 2,25€ par habitant. Cela représente une augmentation de 48% pour Meilhan (2.016€ en 2024, 2.992€ en 2025).

Vu le peu d'interventions réalisées sur la commune (1 seule en 2024), **Madame la Maire** propose, à l'instar de nombreuses autres collectivités adhérentes, de s'opposer à cette augmentation et de ne pas régler cette cotisation 2025 si elle n'est pas revue à la baisse.

Un courrier motivé sera transmis au SIVU pour leur expliquer les raisons de ce refus.

DOSSIER N°08
INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Madame la Maire précise qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- évènements familiaux ;
- événements de la vie courante ;
- motifs civiques ;
- l'exercice d'un mandat électif ;
- des motifs syndicaux et professionnels ;
- des motifs religieux.

Madame la Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Madame la Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/11/2024,

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**INSTAURE** le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe à compter du 01/01/2025,

-**AUTORISE** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant, - d'un ascendant*, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***
<u>Pacte civil de solidarité (PACS)</u> - de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***
<u>Décès/obsèques et maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère, - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs (<i>fournir une pièce justificative</i>) - <i>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale***</i>
<u>Décès d'un enfant OU d'une personne à charge</u>	12 jours ouvrables d'ASA Ou 14 jours ouvrables si : - L'enfant est âgé de moins de 25 ans - La personne décédée était âgée de moins de 25 ans et l'agent en avait la charge effective et permanente - L'enfant étant lui-même parent (quel que soit son âge) En complément des 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée. Elle peut être fractionnée et est prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Autorisation accordée de droit, sur présentation d'une pièce justificative.
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement ****	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption - Jours éventuellement non consécutifs
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ***** <i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</i>	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et la date d'entrée dans la collectivité (nouveau recrutement) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
<u>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</u>	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail
<u>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique</u>	Décret à venir	Décret à venir
<u>Annonce d'un cancer chez l'enfant</u>	Décret à venir	Décret à venir

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u>	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Don du sang, plaquette, plasma Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions...)</u>	<i>À la discrétion de l'autorité territoriale (= déplacement entre le lieu du travail et le lieu de collecte, l'entretien préalable, les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation)</i>	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Déménagement du fonctionnaire</u>	1 jour	-Autorisation susceptible d'être accordée -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<u>Bilan de santé de la sécurité sociale</u>	Durée prévue dans la convocation	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITÉ

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service
<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
<u>Examens médicaux obligatoires</u> (sept prénataux et un postnatal)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
<u>Permettre au conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne</u>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Actes médicaux nécessaires à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)</u>	Durée de l'examen	
<u>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens médicaux nécessaires PMA</u>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	
<u>Allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisation d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel **aménagement d'horaires** (Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).
Egalement, aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Juré d'assises</u>	Durée de la session	- Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire)
<u>Témoin devant le juge pénal</u>	Durée de la session	- Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire)
<u>Représentant des parents d'élèves</u> - dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunion des comités de parents et de conseils d'école, - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service
<u>Elections prud'homales et révision des listes électorales</u>	Jour du scrutin et durée des commissions	<i>Des autorisations peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme secrétaire, président, assesseur, délégué ou scrutateur pour ces élections ainsi qu'aux agents désignés comme membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales prud'homales.</i>
<u>Elections des membres des conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale</u> <u>Membres des conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale</u>	Jour du scrutin Durée de la réunion	Des autorisations sont susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme électeur – assesseur – délégué pour ces élections. Autorisation accordée sur présentation de la convocation, pour assister aux séances plénières ou aux commissions qui en dépendent.
<u>Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération</u>	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation pour assister aux séances du conseil ou aux commissions qui en dépendent.
<u>Sapeurs-pompiers volontaires</u> Formations (initiales, continues, spécialités, etc.) Interventions	Durée des formations En fonction des modalités d'absences prévue dans la convention entre l'employeur et le SDIS Durée des interventions	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
<u>Journée Défense et Citoyenneté (JDC, auparavant JAPD)</u>	1 jour	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation
<u>Activité dans la Réserve militaire</u>	Entre 1 et 5 jours au-delà de 5 jours	Autorisation accordée de droit A la discrétion du chef de service ; à défaut, il peut accomplir ses activités pendant ses congés

AUTORISATIONS D'ABSENCE L'EXERCICE D'UN MANDAT ELECTIF*

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p><u>Crédit d'heures</u> accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions des instances où il siège, aux :</p> <p><u>Maires</u> -communes d'au moins 10 000 hbts -communes de - de 10 000 hbts</p>	<p><i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats</i></p> <p>-140 h / trimestre -122 h 30/ trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée de droit après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p>
<p><u>Adjointes</u></p> <p>-communes d'au moins 30 000 hbts -communes de 10 000 à 29 999 hbts -communes de - de 10 000 hbts</p>	<p>-140 h / trimestre -122 h 30 / trimestre -70 h / trimestre</p>	
<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>-communes d'au moins 100 000 hbts -communes de 30 000 à 99 999 hbts -communes de 10 000 à 29 999 hbts -communes de 3 500 à 9 999 hbts -communes < 3500 hbts</p>	<p>-70 h / trimestre -35 h 00 / trimestre -21 h 00 / trimestre -10 h 30 / trimestre -10 h 30/ trimestre</p>	
<p><u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u></p> <p>-syndicats de communes -syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI -syndicats d'agglomération nouvelle</p>	<p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.</p>	
<p>-communautés de communes -communautés urbaines -communautés d'agglomération -communautés d'agglomération nouvelle</p>	<p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p>	
<p><u>Présidents et membres des conseils départementaux :</u></p> <p>-Conseiller départemental -Président ou vice-président du conseil départemental</p>	<p>-105 h / trimestre -140 h / trimestre</p>	
<p><u>Présidents et membres des conseils régionaux :</u></p> <p>-Conseiller régional -Président ou vice-président du conseil régional</p>	<p>-105 h / trimestre -140 h / trimestre</p>	

<p>2) <u>Autorisations d'absence</u> accordées aux élus salariés afin de se rendre et participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux séances plénières du conseil municipal, - aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal, - aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM, etc.). 	<p><i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année (soit 803,5 h), ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.</i></p>	<p>- Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée**</p>
---	---	--

* Les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction électorale ne bénéficient pas d'autorisations d'absence rémunérées pour conduire les campagnes électorales. Ils bénéficient de facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à récupération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998). Elles sont limitées à 20 jours pour des élections nationales (présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes), à 10 jours pour les élections locales (régionales, cantonales et municipales). Elles peuvent être prises en une ou plusieurs fois par l'agent, sous réserve des nécessités de service. Ces facilités sont imputées sur les droits à congés annuels ou font l'objet d'un report d'heures de travail sur une autre période.

** 3 jours au moins avant l'absence pour élu membre du conseil municipal

**AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET
PROFESSIONNELS**

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Mandat syndical</u> Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis - Délai de route non compris
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CST, FSSSCT, CSFPT, CNFPT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation
Représentant du personnel de la FSSSCT	Temps de la réalisation des enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives ainsi que le temps de trajet des visites de services	-Autorisation accordée de droit sur présentation d'une convocation -Durée de l'enquête et temps nécessaire à la recherche et durée du trajet pour les visites
Représentant du personnel de la FSSSCT	<u>Membres titulaires ou suppléants</u> : -2 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 0 à 199 agents -3 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 200 à 499 agents -5 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 500 à 1 499 agents ; -10 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents -11 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 5 000 à 9 999 agents -12 jours par an pour les FSSSCT couvrant plus de 10 000 agents. <u>Secrétaires</u> : - 2 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 0 à 199 agents - 4 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 200 à 499 agents -6 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 500 à 1 499 agents -12 jours et demi par an pour les FSSSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents -14 jours par an pour les FSSSCT couvrant de 5 000 à 9 999 agent couvrant plus de 10 000 agents	-Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions. -Majorations possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers -Utilisation sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées. -L'autorité territoriale peut déterminer par arrêté, un barème de conversion en heures de ce contingent annuel pour tenir compte des conditions d'exercice particulières des fonctions de certains membres du comité. Il peut également prévoir la possibilité pour chaque membre d'un comité de renoncer à tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence dont il bénéficie au profit d'un autre membre du même comité ayant épuisé son contingent de temps en cours d'année.

Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée de droit
Administrateur Amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée
Sportifs, arbitres et juges de haut niveau	Autorisation d'absence lors d'événements sportifs nécessitant la présence de l'agent concerné	Les autorisations sont accordées au cas par cas par l'administration

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Communauté arménienne :</u> - Fête de la Nativité - Fête des Saint Vartanants - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou l'évènement	Autorisation susceptible d'être accordée.
<u>Confession israélite :</u> - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fête ou l'évènement	
<u>Confession musulmane :</u> - AL Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha	<i>Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.</i>	
<u>Fête bouddhiste :</u> - Fête du Vesak	<i>La date de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.</i>	
<u>Fêtes orthodoxes :</u> - Théophanie : * calendrier grégorien * calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension	Le jour de la fête ou l'évènement	

DOSSIER N°09
PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES VICTIMES
DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Madame la Maire rappelle que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte, causant des dégâts considérables sur l'ensemble du territoire. Ce département ultramarin a subi la destruction de nombreuses infrastructures essentielles, notamment les routes, les écoles et les réseaux d'eau et d'électricité.

Plusieurs milliers de familles, déjà en situation de précarité, se retrouvent aujourd'hui sans abri, confrontées à des conditions de vie critiques. Cette catastrophe a également entraîné un risque sanitaire majeur, avec des perturbations dans l'accès aux soins et la distribution d'eau potable.

Face à cette situation d'urgence, la nation s'est mobilisée pour venir en aide aux habitants de Mayotte.

En effet, les communes et intercommunalités ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour répondre aux besoins urgents des sinistrés et participer aux efforts de reconstruction.

Les collectivités disposent de deux modalités d'attributions :

- Procéder au versement de dons à un fonds de concours spécifique de l'Etat
- Procéder au versement de dons à une association existantes.

Madame la Maire souhaite proposer le versement d'une aide financière exceptionnelle auprès de la Protection civile, qui est présente dans la région et qui met en place un dispositif de soutien, dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences. Cette opération est soutenue par l'Association des Maires de France (AMF).

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

-CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido, d'une intensité exceptionnelle, a frappé Mayotte, causant des dégâts considérables sur l'ensemble du territoire notamment, la destruction de nombreuses infrastructures essentielles, notamment les routes, les écoles et les réseaux d'eau et d'électricité,

-CONSIDÉRANT que les besoins humanitaires sont immenses, avec notamment des risques sanitaires importants,

-CONSIDÉRANT que l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

-CONSIDÉRANT que face à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Meilhan-sur-Garonne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

-CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant de 300 euros,

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DÉCIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de **300 euros** en soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte.

-ACTE que l'aide financière sera versée par virement à La Protection civile (réservé aux collectivités)

-CHARGE Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

VALIDATION DU PRIX DE CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'EPF NA

Madame la Maire expose que l'EPF NA accompagne la commune de Meilhan-sur-Garonne dans son projet de redynamisation du centre bourg.

En date du 13 juin 2019, l'EPF NA a acquis 2 parcelles cadastrées AI n°105 (685 m²) et AI n°151 (2.859 m²), à la demande de la commune, pour un montant de 100.000,00 €.

Il s'avère aujourd'hui que l'EPF NA souhaite céder une partie ces biens à la S.A.S. LOT ET GARONNE DEVELOPPEMENT, qui envisage la création d'une halle commerciale dans cet endroit stratégique de la commune.

1) Désignation du bien cédé par l'EPFNA

Parcelles situées sur la commune de Meilhan-sur-Garonne cadastrées :

Section	N°	Adresse	Surface parcellaire
AI	105p	7 Avenue de la Font d'Uzas	En cours de division
AI	151p	5 Avenue de la Font d'Uzas	En cours de division

2) Désignation de l'acquéreur

S.A.S. LOT ET GARONNE DEVELOPPEMENT, dont le siège est à AGEN (47000) Hôtel du Département, Espace Scaliger, 6B Boulevard Scaliger.

3) Détail du prix de cession (HT) arrêté au 10/10/2024

Prix de cession HT : 60.000,00 €

TVA sur marge : 0 €

Prix TTC : 60.000,00 €

4) Apurement des comptes

L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire, en dehors de l'acte de cession, après réalisation de la dernière cession de la convention.

5) Coordonnées du Notaire

Maître Kristel COURT - 45 allées de Chartres - 33 000 BORDEAUX

Notaire acquéreur : Me ESCAFFRE, 14 Av. Jean Coulon, 47390 LAYRAC

Madame la Maire propose donc à l'assemblée d'approuver cette cession du bien à la S.A.S. LOT ET GARONNE DEVELOPPEMENT,

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la cession par l'EPF NA d'une partie des biens cadastrés AH n°105 et AI n°151, au prix de 60.000,00 € HT, soit 60.000,00€ TTC, au profit de la S.A.S. LOT ET GARONNE DEVELOPPEMENT,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite cession (notamment la validation de prix de cession).

INFORMATIONS DIVERSES

1/Ouverture d'une enquête publique

Madame la Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Meilhan-sur-Garonne portant sur :

- un permis de construire concernant le projet de création d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « *Bobineau* »
- l'autorisation environnementale loi sur l'eau afférente à ce projet

Madame la Maire précise que l'enquête publique unique est ouverte depuis le lundi 20 janvier 2025 à 14h00 et se terminera le mercredi 19 février 2025 à 17h00.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ont été déposées en mairie de Meilhan-sur-Garonne, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne « www.lot-et-garonne.gouv.fr » pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Meilhan-sur-Garonne

A l'attention de M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur

1 place Neuf Brisach

47180 Meilhan-sur-Garonne

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : *pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr* à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Madame la Maire informe que M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Meilhan-sur-Garonne :

- jeudi 30 janvier 2025, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 06 février 2025, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 19 février 2025, de 14h00 à 17h00.

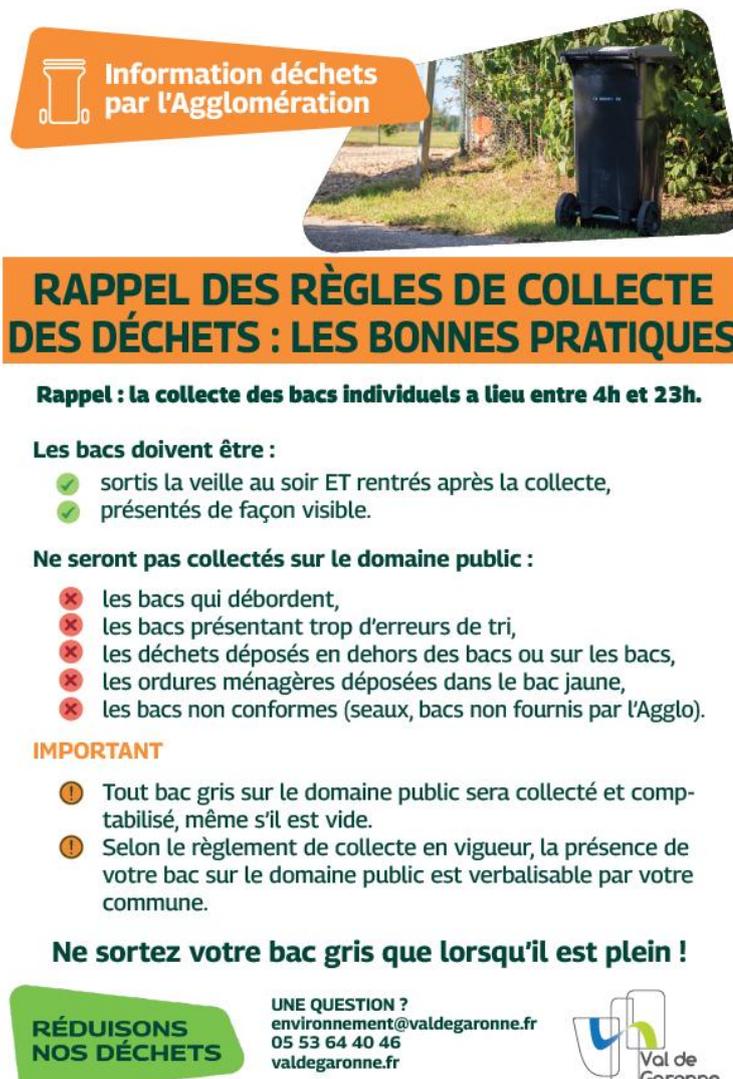
À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont un permis de construire et une autorisation environnementale loi sur l'eau, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SAS REDEN DEVELOPPEMENT, ZAC des champs de Lescaze, 47310 Roquefort.

2/Point sur la mise en place de la TEOMI

Suite à la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) au sein de l'Agglo, **Madame la Maire** informe que de nombreux habitants du territoire ont fait part de leurs questionnements.

Afin de répondre à leurs interrogations, les élus communautaires ont fait part de leur souhait que l'Agglomération édite un flyer pour rappeler les règles de collecte des déchets.

Madame la Maire présente le flyer qui a été distribué à la population meilhanaise.



The flyer features an orange banner at the top with a trash bin icon and the text 'Information déchets par l'Agglomération'. Below this is a photograph of a grey wheeled trash bin on a grassy area. A large orange box contains the title 'RAPPEL DES RÈGLES DE COLLECTE DES DÉCHETS : LES BONNES PRATIQUES'. The text is organized into sections: 'Rappel : la collecte des bacs individuels a lieu entre 4h et 23h.', 'Les bacs doivent être :', a list of green checkmarks for correct practices, 'Ne seront pas collectés sur le domaine public :', a list of red X marks for incorrect practices, 'IMPORTANT', a list of orange warning icons, and 'Ne sortez votre bac gris que lorsqu'il est plein !'. At the bottom, there is a green box with 'RÉDUISONS NOS DÉCHETS', contact information for 'UNE QUESTION ?', and the Val de Garonne logo.

Information déchets par l'Agglomération

RAPPEL DES RÈGLES DE COLLECTE DES DÉCHETS : LES BONNES PRATIQUES

Rappel : la collecte des bacs individuels a lieu entre 4h et 23h.

Les bacs doivent être :

- ✔ sortis la veille au soir ET rentrés après la collecte,
- ✔ présentés de façon visible.

Ne seront pas collectés sur le domaine public :

- ✘ les bacs qui débordent,
- ✘ les bacs présentant trop d'erreurs de tri,
- ✘ les déchets déposés en dehors des bacs ou sur les bacs,
- ✘ les ordures ménagères déposées dans le bac jaune,
- ✘ les bacs non conformes (seaux, bacs non fournis par l'Agglo).

IMPORTANT

- ⚠ Tout bac gris sur le domaine public sera collecté et comptabilisé, même s'il est vide.
- ⚠ Selon le règlement de collecte en vigueur, la présence de votre bac sur le domaine public est verbalisable par votre commune.

Ne sortez votre bac gris que lorsqu'il est plein !

RÉDUISONS NOS DÉCHETS

UNE QUESTION ?
environnement@valdegaronne.fr
05 53 64 40 46
valdegaronne.fr

Val de Garonne

3/Observatoire foncier agricole

Madame la Maire cède la parole à Véronique MUSOLINO et Serge CAZE, élus en charge du dossier.

Véronique MUSOLINO informe que grâce à la création de l'observatoire du foncier agricole, Val de Garonne Agglomération souhaite mettre en relation les porteurs de projets et les cédants de terres agricoles. Une première rencontre s'est déroulée le 24 janvier avec le service agriculture de VGA et Christophe COURREGELONGUE, président de la commission « Agriculture » au sein de VGA.

Sur la commune de Meilhan, une dizaine d'exploitations sont susceptibles de muter dans un avenir proche, suite à des départs à la retraite ou des ventes. Val de Garonne propose de mettre en relation les exploitants concernés avec des jeunes qui sont inscrits à la pépinière de VGA, dans le but que ces exploitations trouvent un repreneur.

4/Courriers divers

Madame la Maire fait part d'un courrier reçu de M. BERTRAND sur lequel il informe qu'il est à la recherche de terres agricoles pour créer une exploitation spécialisée dans la plantation de Paulownias. Variété venue d'Asie, le paulownia est surtout utilisé comme matériau de construction. Mais cet arbre possède par ailleurs des vertus écologiques exceptionnelles : il absorbe dix fois plus de CO2 que les autres et rejette quatre fois plus d'oxygène.

5/Rallye Pédestre 2025

Madame la Maire informe que la réunion d'information pour la préparation du 46^{ème} Rallye pédestre Marmande-Meilhan se tiendra le **lundi 27 janvier** à 18h00 à la mairie de Meilhan.

La commune est à la recherche de bénévoles pour assurer le ravitaillement des coureurs et la sécurisation des carrefours tout au long du parcours. **Madame la Maire** rappelle que l'édition 2025 du Rallye Marmande-Meilhan se déroulera le **dimanche 16 mars** prochain, avec un départ à 10h de Marmande.



6/Meilhan fait son cinéma

Madame la Maire informe que le **mardi 28 janvier**, à 20h30, à la Maison du Temps Libre, sera projeté le film « En Fanfare ».

Voici le synopsis du film :

« *Thibaut est un chef d'orchestre de renommée internationale qui parcourt le monde. Lorsqu'il apprend qu'il a été adopté, il découvre l'existence d'un frère, Jimmy, employé de cantine scolaire et qui joue du trombone dans une fanfare du nord de la France. En apparence tout les sépare, sauf l'amour de la musique.* »

A l'occasion de ce début d'année, l'entrée sera offerte aux Meilhanaises et Meilhanais.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20 heures 15.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*